

Arrêté du Maire

AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS dans une enceinte sportive Association Sportive « Les Pétanqueurs du Plateau de Lannemezan » Saison 2025

Le Maire,

Vu l'article L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la santé publique et plus particulièrement les articles L.3321-1 et L.3334-2, L.3335-1 Vu l'arrêté Préfectoral n°65 2024 06 04 00005 du 04 juin 2024 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Considérant le demande de Monsieur Georges CAPDEVIELLE, adresse siège social 45 rue Montaigne à Lannemezan, secrétaire des «Pétanqueurs du Plateau de Lannemezan», Association Sportive agréée sous le n° 510.

ARRÊTE:

<u>ARTICLE 1</u>: L'Association sportive «Les Pétanqueurs du Plateau de Lannemezan » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie au Boulodrome à l'occasion du tête à tête masculin et de la doublette mixte :

Autorisation Le Dimanche 16 février 2025 08 h 00 24 h 00

<u>ARTICLE 2</u>: Le bénéficiaire s'engage à respecter les règles élémentaires de tranquillité, de salubrité, de sécurité publique et notamment la réglementation relative à la protection des mineurs contre l'alcoolisme.

<u>ARTICLE 3</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>ARTICLE 4</u>: Ampliation du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Commune sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Bagnères-de-Bigorre
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan ;
- Les Agents de la Police Municipale;
- Monsieur Georges CAPDEVIELLE

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : 0 4 FEV, 2025 Notifié le 0 4 FEV. 202

A Georges CAPDEVIELLE

Fait à LANNEMEZAN, le 29 janvier 2025 Le Maire, Bernard PLANO

